

Règlement sur la tarification et la taxation 2020

Règlement # 136-2019

Règlement définissant les taux de taxation pour l'année 2020

Le taux de taxe est fixé pour chaque cent dollar d'évaluation imposable conformément au rôle en vigueur au 1^{er} janvier 2020

Article 1

- Taxe foncière générale	\$ 0.8715
- Police	\$ 0.08360
- Taxe égout pour tous	\$ 0.00777
- Égout utilisateur	\$ 221.60/logement

Article 2

- Ordures :

Résidence	\$ 143.15/logement
Ferme	\$ 199.39/ferme
Chalet	\$ 79.75/chalet
Résidence/commerce	\$ 230.00/rés. /comm.
Petit commerce	\$ 168.71/commerce
Moyen commerce	\$ 250.51/commerce
Conteneur	\$ 562.38.00/an
Bacs supplémentaires	\$ 51.13/bac

Le ou les bacs supplémentaires seront facturés de la façon suivante :

Résidence	1 bac accepté	2 ^e et suivant \$51.13 de plus/bac
Ferme	2 bacs acceptés	3 ^e et suivant \$51.13 de plus/bac
Commerce	2 bacs acceptés	3 ^e et suivant \$51.13 de plus/bac

Article 3

Fosse septique	
Résidence	\$ 81.80\$/logement
Chalet	\$ 41.00\$/chalet

Article 4

Le paiement des comptes de taxes dépassant \$ 300.00 pourront être fait en 6 versements égaux aux dates suivantes :

- 15 mars
- 1^{er} mai
- 1^{er} juin
- 1^{er} juillet

- 1^{er} septembre
- 1^{er} octobre

Article 5

- Le taux d'intérêt applicable pour le retard des paiements de taxes est fixé à 18 % par année, que les intérêts moins de \$ 5.00 soient annulés après le versement final du mois d'octobre.